



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-302

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00537 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CHARLY-SUR-MARNE - La valle - 20002119_627.docx (3 pages)	Page 3
R32-2023-06-26-00539 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CHAUNY - Fontenelle et Trémolires - 20004776_627.docx (3 pages)	Page 7
R32-2023-06-26-00541 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CHEZY-SUR-MARNE - Les Portes de Champagne - 20004008_73.docx (3 pages)	Page 11
R32-2023-06-26-00538 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CHTEAU-THIERRY - Bellevue - 20004693_627.docx (3 pages)	Page 15
R32-2023-06-26-00542 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - COEUVRES-ET-VALSERY - St Georges - 20004024_627.docx (3 pages)	Page 19
R32-2023-06-26-00544 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CORBENY - Rsidence Matra - 20003976_627.docx (3 pages)	Page 23
R32-2023-06-26-00548 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - COUCY-LE-CHTEAU - AUFFRIQUE - La mche d argent - 20002135_627.docx (3 pages)	Page 27
R32-2023-06-26-00549 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CRECY-SUR-SERRE - - 20000634_627.docx (3 pages)	Page 31
R32-2023-06-26-00545 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CREPY - - 20002143_627.docx (3 pages)	Page 35
R32-2023-06-26-00546 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - ETREILLERS - Euphmie Derche - 20002150_627.docx (3 pages)	Page 39
R32-2023-06-26-00552 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - ETREILLERS - Maison de Pommery - 20003943_627.docx (3 pages)	Page 43
R32-2023-06-26-00553 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - FERE-EN-TARDENOIS - Rsidence les Beaux-Arts - 20007282_627.docx (3 pages)	Page 47
R32-2023-06-26-00551 - Décision tarifaire 2023 - EHPAD - GUISE - Devillers et St Mdard - 20004719_627.docx (3 pages)	Page 51
R32-2023-06-26-00547 - Décision tarifaire 2023- EHPAD - CHEVRESIS-MONCEAU - Frdric Viefville - 20002127_627.docx (3 pages)	Page 55
R32-2023-06-26-00543 - Décision tarifaire 2023- EHPAD - CONDE-EN-BRIE - PUV - 20012761_627.docx (3 pages)	Page 59
R32-2023-06-26-00550 - Décision tarifaire 2023- EHPAD - FLAVY-LE-MARTEL - La Jouvence Castel - 20003984_627.docx (3 pages)	Page 63

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00537

Décision tarifaire 2023 - EHPAD -
CHARLY-SUR-MARNE - La valle -
20002119_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LA VALLEE A CHARLY-SUR-MARNE
FINESS : 20002119**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La vallée situé à CHARLY-SUR-MARNE et géré par le gestionnaire La vallée ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 084 572,36 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 381,03 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	867 382,54	36,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	217 189,82	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 084 572,36 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 381,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	867 382,54	36,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	217 189,82	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vallée identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 071 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 211 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00539

Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CHAUNY -
Fontenelle et Trémolires - 20004776_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD FONTENELLE ET TREMOLIERES A CHAUNY
FINESS : 20004776**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 18 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Fontenelle et Trémolières situé à CHAUNY et géré par le gestionnaire CH de CHAUNY ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 482 692,49 €** au titre de l'année 2023, dont 259 832,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **290 224,37 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 814 176,12	46,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	607 774,29	
Hébergement temporaire	60 742,08	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 222 859,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **268 571,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 554 343,57	43,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	607 774,29	
Hébergement temporaire	60 742,08	41,60
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de CHAUNY identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 028 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 477 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00541

Décision tarifaire 2023 - EHPAD -
CHEZY-SUR-MARNE - Les Portes de Champagne -
20004008_73.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LES PORTES DE CHAMPAGNE A CHEZY-SUR-MARNE
FINESS : 20004008**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'/la EHPAD Les Portes de Champagne situé/e à CHEZY-SUR-MARNE et géré par le gestionnaire Les portes de Champagne (S.A.S) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 729 648,24 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 137,35 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 371 636,14	39,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	358 012,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 729 648,24 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 137,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 371 636,14	39,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	358 012,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les portes de Champagne (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 858 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 400 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00538

Décision tarifaire 2023 - EHPAD -
CHTEAU-THIERRY - Bellevue -
20004693_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD BELLEVUE A CHÂTEAU-THIERRY
FINESS : 20004693**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 29 juin 2021 relatif à la réduction de capacité de l'EHPAD Bellevue situé à CHÂTEAU-THIERRY et géré par le gestionnaire CH de CHÂTEAU-THIERRY ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **5 397 519,50 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **449 793,29 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 245 136,30	50,35
UHR	234 033,65	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	918 349,55	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 397 519,50 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **449 793,29 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 245 136,30	50,35
UHR	234 033,65	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	918 349,55	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de CHÂTEAU-THIERRY identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 440 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 469 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00542

Décision tarifaire 2023 - EHPAD -
COEUVRES-ET-VALSERY - St Georges -
20004024_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD ST GEORGES A COEUVRES-ET-VALSERY
FINESS : 20004024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Georges situé à COEUVRES-ET-VALSERY et géré par le gestionnaire Résidence St Georges (S.A.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 932 452,35 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **161 037,70 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 613 912,98	40,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	318 539,37	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 932 452,35 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **161 037,70 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 613 912,98	40,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	318 539,37	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence St Georges (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 102 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 402 4).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00544

Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CORBENY -
Rsidence Matra - 20003976_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD RESIDENCE MATRA A CORBENY
FINESS : 20003976**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Matra situé à CORBENY et géré par le gestionnaire COALLIA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 341 224,96 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 768,75 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	889 230,50	38,67
UHR	0,00	
PASA	68 904,27	
Financements complémentaires	262 820,91	
Hébergement temporaire	49 598,12	33,97
Accueil de Jour	70 671,16	46,93
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 341 224,96 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 768,75 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	889 230,50	38,67
UHR	0,00	
PASA	68 904,27	
Financements complémentaires	262 820,91	
Hébergement temporaire	49 598,12	33,97
Accueil de Jour	70 671,16	46,93
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA identifiée sous le numéro FINESS : 75 082 584 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 397 6).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00548

Décision tarifaire 2023 - EHPAD -
COUCY-LE-CHTEAU - AUFFRIQUE - La mche d
argent - 20002135_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LA MECHE D'ARGENT A COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE
FINISS : 20002135**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places de l'EHPAD La mèche d'argent situé à COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE et géré par le gestionnaire La mèche d'argent ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 730 037,60 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 169,80 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 271 721,38	38,71
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	458 316,22	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 730 037,60 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 169,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 271 721,38	38,71
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	458 316,22	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La mèche d'argent identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 073 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 213 5).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00549

Décision tarifaire 2023 - EHPAD -
CRECY-SUR-SERRE - - 20000634_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD DE CRECY-SUR-SERRE
FINESS : 20000634**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 28 juillet 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD situé à CRECY-SUR-SERRE et géré par le gestionnaire Le vert Buisson ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 971 000,24 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **164 250,02 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 493 158,29	40,11
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	477 841,95	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 971 000,24 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **164 250,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 493 158,29	40,11
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	477 841,95	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le vert Buisson identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 065 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 063 4).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00545

Décision tarifaire 2023 - EHPAD - CREPY - -
20002143_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD DE CREPY
FINESS : 20002143**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD situé à CREPY et géré par le gestionnaire MdR Crepy ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **754 861,68 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 905,14 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	627 348,85	35,81
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	127 512,83	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **754 861,68 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 905,14 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	627 348,85	35,81
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	127 512,83	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mdr Crepy identifiée sous le numéro FINSS : 02 000 074 1 et à l'établissement concerné (FINSS : 02 000 214 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00546

Décision tarifaire 2023 - EHPAD - ETREILLERS -
Euphmie Derche - 20002150_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD EUPHEMIE DERCHE A ETREILLERS
FINESS : 20002150**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Euphémie Derche situé à ETREILLERS et géré par le gestionnaire DERCHE ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **577 627,56 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 135,63 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	458 423,14	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	119 204,42	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **577 627,56 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 135,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	458 423,14	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	119 204,42	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DERCHE identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 075 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 215 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00552

Décision tarifaire 2023 - EHPAD - ETREILLERS -
Maison de Pommery - 20003943_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA/L'EHPAD MAISON DE POMMERY A ETREILLERS
FINESS : 20003943**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 17 octobre 2022 relatif à la transformation de places de l'/la EHPAD Maison de Pommery situé/e à ETREILLERS et géré par le gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 426 511,43 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 875,95 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	989 370,89	42,35
UHR	0,00	/
PASA	71 516,04	/
Financements complémentaires	365 624,50	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 468 939,16 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 411,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 031 798,62	41,57
UHR	0,00	/
PASA	71 516,04	/
Financements complémentaires	365 624,50	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly identifiée sous le numéro FINESS : 78 002 071 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 394 3).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00553

Décision tarifaire 2023 - EHPAD -
FERE-EN-TARDENOIS - Rsidence les Beaux-Arts -
20007282_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD RESIDENCE LES BEAUX-ARTS A FERE-EN-TARDENOIS
FINESS : 20007282**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence les Beaux-Arts situé à FERE-EN-TARDENOIS et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 822 138,80 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 844,90 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 473 216,15	38,44
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	348 922,65	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 822 138,80 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 844,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 473 216,15	38,44
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	348 922,65	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 728 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00551

Décision tarifaire 2023 - EHPAD - GUISE -
Devillers et St Mdard - 20004719_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD DEVILLERS ET ST MEDARD A GUISE
FINESS : 20004719**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Devillers et St Médard situé/e à GUISE et géré par le gestionnaire CH de Guise ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 443 905,59 €** au titre de l'année 2023, dont 19 024,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **203 658,80 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 891 647,14	45,07
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	552 258,45	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 424 880,95 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **202 073,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 872 622,50	44,61
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	552 258,45	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Guise identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 002 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 471 9).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00547

Décision tarifaire 2023- EHPAD -
CHEVRESIS-MONCEAU - Frdric Viefville -
20002127_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE LA/L'EHPAD FREDERIC VIEFVILLE A CHEVRESIS-MONCEAU
FINESS : 20002127**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Frédéric Viefville situé à CHEVRESIS-MONCEAU et géré par le gestionnaire EHPAD F. Viefville ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 387 689,46 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 640,79 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 263,23	44,13
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	292 426,23	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 387 689,46 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 640,79 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 263,23	44,13
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	292 426,23	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD F. Viefville identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 072 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 212 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00543

Décision tarifaire 2023- EHPAD - CONDE-EN-BRIE
- PUV - 20012761_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD PUV A CONDE-EN-BRIE
FINESS : 20012761**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 29 juin 2021 relatif à la réduction de capacité de l'EHPAD PUV situé à CONDE-EN-BRIE et géré par le gestionnaire EPMS de l'agglomération de Château-Thierry ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 509 410,80 €** au titre de l'année 2023, dont 129 977,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **125 784,23 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 262 740,08	44,93
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	246 670,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 379 433,80 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 952,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 132 763,08	40,30
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	246 670,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS de l'agglomération de Château-Thierry identifiée sous le numéro FINESS : 02 001 772 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 276 1).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00550

Décision tarifaire 2023- EHPAD -
FLAVY-LE-MARTEL - La Jouvence Castel -
20003984_627.docx

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD LA JOUVENCE CASTEL A FLAVY-LE-MARTEL
FINESS : 20003984**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 19 avril 2017 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD La Jouvence Castel situé à FLAVY-LE-MARTEL et géré par le gestionnaire CASTEL (S.A.R.L.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 053 976,18 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 831,35 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	799 175,80	50,92
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	236 409,85	/
Hébergement temporaire	18 390,53	50,39
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 053 976,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 831,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	799 175,80	50,92
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	236 409,85	/
Hébergement temporaire	18 390,53	50,39
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASTEL (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 099 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 398 4).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS